

Note complémentaire au dossier d'autorisation pour l'entretien des fossés

Cadre de la note complémentaire

Cette note est rédigée dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation pour la création de trois bassins de gestion des eaux pluviales sur la commune déléguée de Saint-Jacut-du-Méné (Le Mené).

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a demandé à la collectivité de se tourner dorénavant vers une gestion et un entretien équilibrés des fossés pour conserver leurs qualités faunistiques, floristiques, et leurs performances en matière de ralentissement des débits et d'infiltration.

L'OFB motive sa demande après avoir constaté que certains fossés ont été récemment curés « à blanc », sur un linéaire important, et dont les écoulements sont dirigés vers le bourg de Saint-Jacut-du-Méné. Sur le plan hydraulique, ce type d'entretien favorise l'accélération des écoulements et le charriage de matière et fines (terre, sables, cailloux) vers l'aval, ce qui a pour conséquence d'augmenter le risque de débordement au bourg tout en augmentant les dépôts en réseau enterré et les nuisances sur la biodiversité du cours d'eau récepteur.

Un entretien raisonné des fossés permettra à la fois d'écarter les pointes de débit, de réduire les débordements constatés, de limiter le charriage vers l'aval, mais aussi de favoriser la biodiversité au sein même des fossés. Celle-ci participe par ailleurs au maintien de la structure du fossé, à la réduction des débits évacués (évapo-transpiration, ralentissement), et à la dépollution des eaux pluviales (rôle d'épuration). Il est à noter que l'entretien des fossés est à envisager dans le même esprit que celui des cours d'eau situés à l'aval, qu'ils alimentent.

La présente note permet de définir les nouveaux engagements de la commune pour l'entretien de ses fossés.

Les engagements de la commune pour la gestion de fossés

Les fossés remplissent des fonctions d'intérêt privé (drainage) et d'intérêt général (décantation, épuration des eaux, habitats naturels pour la faune et la flore, éléments paysagers). La faune et la flore aquatiques et celles des berges peuvent y être extrêmement riches.

Les obligations relatives à l'entretien (enlèvement d'embâcles, de dépôts sédimentaires...) diffèrent qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou d'un fossé. **Avant toute intervention, la commune s'assurera donc qu'il s'agit bien d'un fossé, notion qui se définit par rapport à celle de cours d'eau.** La commune se basera sur le dernier recensement des cours d'eau réalisé sur son territoire.

L'entretien des fossés doit à la fois prendre en compte le contexte topographique de la zone concernée, c'est-à-dire le relief et la configuration des lieux (pentes...) et doit être raisonné afin de concilier à la fois les exigences de préservation de la diversité biologique avec les diverses fonctions relatives aux fossés. A ces fins, les actions d'entretien doivent être menées dans le respect de quelques règles simples :

La commune de Le Mené s'engage dans la démarche suivante :

<p>Programmation et périodes d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un programme d'intervention pluriannuel pour les fossés (le fait de ne pas curer l'ensemble des fossés d'un même secteur la même année permet aux espèces présentes de migrer des secteurs curés vers les secteurs non curés qui vont servir de zones-refuge et permettre, après les travaux, la recolonisation des secteurs curés), • Intervenir avant fin mars et après début juillet, périodes pendant lesquelles la majorité des espèces animales et végétales ont accompli leur cycle de reproduction.
<p>Réalisations à mettre en place avant l'exutoire (lieu de déversement des eaux du fossé dans le cours d'eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • maintenir en herbe une partie suffisante du linéaire du fossé, • limiter l'afflux de terre en provenance des parcelles cultivées par implantation de zones-tampons végétalisées le long de certains fossés, • créer une mare-tampon ou une zone humide artificielle afin de collecter les sédiments.
<p>Modalités de curage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le "curage à blanc", c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol, • Enlever les sédiments par tronçon en étalant le travail sur plusieurs années de façon à permettre la recolonisation par la végétation de la partie mise à nue, • Ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés (dans sa largeur et sa profondeur naturelle), • Réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en re-étalant les premiers centimètres de vase extraite qui contient graines, boutures et microfaune, • Privilégier l'enlèvement de sédiments à sec, moins dommageable pour les talus et berges.
<p>Modalités d'entretien de la végétation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien d'une berge sur deux dans le cas d'une fauche annuelle des berges (cette recommandation permet de maintenir des lieux de vie favorables pour la faune (libellules, canards...) et la flore, • Conserver les végétaux en crête de berge (arbustes, grands arbres et arbres morts), • Interdire aux troupeaux le piétinement du lit des fossés et cours d'eau, • Conserver la végétation des berges pour aider à leur stabilisation, éviter qu'elles ne s'effondrent, et préserver la diversité biologique, • Entretien de la végétation herbacée des berges par la fauche ou le broyage des talus hors de la période de reproduction de la faune et de la flore qui s'étend chez la plupart des espèces entre fin mars et début juillet, • Fauchage (faucher) les herbes aquatiques uniquement sur une bande médiane au milieu du fossé lorsque sa largeur le permet, c'est-à-dire en préservant la végétation aquatique proche des berges.

La commune intégrera dès à présent l'ensemble de ces modalités dans les dossiers de consultation des entreprises pour l'entretien de ses fossés.

Le 11/01/13

Gerard Duboulet - Maire

